



Après la réforme intervenue le 1^{er} octobre c'est une nouvelle écriture de la carrière qui voit le jour. Pour mémoire la dernière grande réforme globale des carrières datait de 1985, le protocole DURAFOUR. Selon les dires de M. Jacob ce dispositif devrait prendre effet au 1^{er} décembre. Additionnée à la réforme intervenue en octobre elle entraîne un allongement de la carrière de fait la perspective de revalorisation indiciaire du grade terminal constitue donc une maigre consolation.

De la réforme du 1^{er} octobre ...

Figée depuis le protocole « Durafour » la carrière des agents de catégorie C a fait l'objet le 1^{er} octobre d'une première refonte partielle. Ils agissait principalement d'une fois de plus de mesures bas salaires. Dans les faits cela s'est traduit par :

- la fusion des échelles et de rémunération grades des AST de 2^{ème} classe et de 3^{ème} classe
- la suppression d'un échelon en bas de grille échelles et d'où un « raccourcissement » technique de la carrière sans aucun effet sur le déroulement de carrière des agents actuellement en fonction. Au contraire il en résulte un reclassement à un échelon inférieur sans aucune revalorisation indiciaire pour la plupart.

... à celle du 1^{er} décembre

Le 1^{er} décembre tous les agents de catégorie C vont à nouveau connaître un reclassement dans une nouvelle carrière. Ils vont s'opérer à l'échelon identique voir page et ne procurera un gain indiciaire qu'à deux catégories d'agents :

- ceux classés dans le tout début de carrière par le biais d'une nouvelle mesure bas salaires
- une partie de ceux en fin de carrière puisqu'elle est rallongée de 2 années par rapport à la réforme du 1^{er} octobre avec la création d'un 2^{ème} échelon dans les échelles et par ailleurs le NEI laisse sa place à l'échelle alignée sur l'actuel grade terminal de la carrière « C Technique » indice 200 points.

En outre deux corps vont rassembler les différentes échelles de rémunération de la catégorie C :

- le corps des agents de la filière administrative de l'échelle à l'échelle indice terminal avec un recrutement opéré principalement par le biais des concours à l'échelle de rémunération
- le corps des agents de la filière « technique » de l'échelle à l'échelle indice terminal

Page Reclassement des agents au 1^{er} décembre

Page Déroulement de carrière à compter du 1^{er} décembre

Page Qu'en pense le SNUI

1^{er} Décembre 2006 : Nouveau reclassement des agents C !

Avec effet du 1^{er} décembre 2006, tous les agents de catégorie C seront reclassés dans la nouvelle carrière telle qu'elle ressort du protocole « Jacob ». Hormis la création d'un 11^{ème} échelon dans les échelles 3, 4 et 5 (qui ne devrait concerner qu'un nombre très limité d'agents), il faut bien déplorer le manque d'ambition de cette énième réforme. De même, la création d'une échelle 6, revendiquée par le SNUI depuis plusieurs années n'est à considérer que comme étant un rattrapage minimum et bien tardif pour les oubliés de la réforme du 1^{er} octobre 2005.

Reclassement des ACAP de 1^{ère} classe (NEI) dans la nouvelle éch. 6

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
3 avec 4 ans	▶ SA	7	416	-	-	26 a	22	99	8106
3	▶ AA	6	394	4 ans	3 ans	22 a	-	0	
2	▶ SA	6	379				15	67.5	4674
1	▶ AA	5	375	4 ans	3 ans	18 a	15	67.5	0

Tous les agents situés dans les échelles 3, 4 et 5 (agents administratifs, AST, ACA et ACAP 2^{ème}) seront reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon et en conservant, pour certains, l'ancienneté acquise (AA) dans l'échelon d'origine.

Reclassement des ACAP de 2^{ème} Classe (éch. 5) dans la nouvelle éch. 5

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans	▶ SA	11	392	-	-	30 a	13	58.5	985
10	▶ AA	10	379	4 ans	3 ans	26 a	-	0	
9	▶ AA	9	360	4 ans	3 ans	22 a	-	0	5825
8	▶ AA	8	349	4 ans	3 ans	18 a	-	0	2353
7	▶ AA	7	337	4 ans	3 ans	14 a	-	0	2543
6	▶ AA	6	325	3 ans	2 ans	11 a	-	0	2242
5	▶ AA	5	317	3 ans	2 ans	8 a	-	0	300

Les ACAP de 1^{ère} classe (NEI) sont reclassés dans l'échelle 6 selon le dispositif ci-contre.

▶ AA = ancienneté dans l'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement

▶ SA = ancienneté dans l'échelon NON conservée

Dans la « filière administrative » les 32959 agents C (sur la base des effectifs payés au 1^{er} juillet 2006) se répartissent comme suit :

- ▶ éch. 6 : 12780
- ▶ éch. 5 : 14291
- ▶ éch. 4 : 5874
- ▶ éch. 3 : 14

Les AST classés dans l'échelle 3 étaient à la même date au nombre de 299. De plus, d'anciens AST continuent d'exercer leurs missions techniques tout en étant titulaires d'un grade administratif.

Reclassement des ACA (échelle 4) dans la nouvelle échelle 4

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	INDICE	EUROS	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans	▶ SA	11	368	-	-	30 a	16	72	2
10	▶ AA	10	352	4 ans	3 ans	26 a	-	0	
9	▶ AA	9	345	4 ans	3 ans	22 a	-	0	4
8	▶ AA	8	335	4 ans	3 ans	18 a	-	0	6
7	▶ AA	7	324	4 ans	3 ans	14 a	-	0	11
6	▶ AA	6	316	3 ans	2 ans	11 a	-	0	57
5	▶ AA	5	306	3 ans	2 ans	8 a	-	0	1065
4	▶ AA	4	298	3 ans	2 ans	5 a	-	0	1024
3	▶ AA	3	291	2 ans	1 a ½	3 a	1	4.5	1206
2	▶ AA	2	283	2 ans	1 a ½	1 a	2	9	1407
1	▶ AA	1	279	1 an	1 an		4	18	1092

Reclassement des AA et des AST (éch. 3) dans la nouvelle échelle 3

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans	▶ SA	11	355	-	-	30 a	17	76.5	0
10	▶ AA	10	338	4 ans	3 ans	26 a	-	0	0
9	▶ AA	9	325	4 ans	3 ans	22 a	-	0	0
8	▶ AA	8	316	4 ans	3 ans	18 a	-	0	0
7	▶ AA	7	309	4 ans	3 ans	14 a	-	0	0
6	▶ AA	6	303	3 ans	2 ans	11 a	-	0	1
5	▶ AA	5	296	3 ans	2 ans	8 a	1	4.5	4
4	▶ AA	4	291	3 ans	2 ans	5 a	2	9	0
3	▶ AA	3	287	2 ans	1 a ½	3 a	2	9	3
2	▶ AA	2	283	2 ans	1 a ½	1 a	3	13.5	6
1	▶ AA	1	281	1 an	1 an		4	18	0

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2006 :

4.4983 euros

(arrondi à 4.5 euros dans les tableaux ci-contre)

Prochaine augmentation le 1^{er} février 2007 (+ 0.5 %)

4.5207 euros

Les indices indiqués tiennent compte de l'attribution d'un point d'indice à tous les fonctionnaires le 1^{er} novembre 2006.

La Carrière C Administrative à compter du 1^{er} Décembre 2006

Nous présentons ci-dessous l'architecture de la nouvelle carrière C Administrative telle qu'elle devrait être mise en œuvre à la DGI. Le déroulement de la nouvelle carrière C Technique fait l'objet d'une fiche complémentaire à destination des agents AST et de ceux remplissant les fonctions relevant de ce grade.

Le grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 1^{ère} classe est ouvert :

- par tableau d'avancement aux Agents Administratifs Principaux des Impôts de 2^{ème} classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade (deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade jusqu'en 2008 inclus).

Lors de leur promotion au grade d'agent administratif principal des impôts de 1^{ère} classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade selon le tableau ci-contre. L'ancienneté dans l'échelon est conservée (AA), sauf pour les agents issus du 10^{ème} échelon (SA = classement au 6^{ème} échelon sans ancienneté).

Agents Administratifs Principaux des Impôts de 1^{ère} classe (ex ACAP de 1^{ère} Classe - NEI) - échelle 6

SITUATION DANS L'ECHELLE 5 AAPI DE 2 ^{ème} cl.	
ECH.	INDICE MAJORE
11	392
10	379
9	360
8	349
7	337
6	325

- ▶ AA
- ▶ SA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
(8)	(430)	-	-	31 ans	-
7	416	4 ans	3 ans	27 ans	-
6	394	4 ans	3 ans	23 ans	+ 2
5	375	3 ans	2 ans	20 ans	+ 15
4	359	3 ans	2 ans	17 ans	+ 10
3	346	3 ans	2 ans	14 ans	+ 9
2	335	2 ans	1 an ½	12 ans	+ 10

Attention : le 8^{ème} échelon n'est actuellement pas accessible aux AAPI de 1^{ère} classe

Agents Administratifs Principaux des Impôts de 2^{ème} classe (ex ACAP de 2^{ème} classe) - échelle 5

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	392	-	-	30 ans	+ 24
10	379	4 ans	3 ans	26 ans	+ 27
9	360	4 ans	3 ans	22 ans	+ 15
8	349	4 ans	3 ans	18 ans	+ 14
7	337	4 ans	3 ans	14 ans	+ 13
6	325	3 ans	2 ans	11 ans	+ 9
5	317	3 ans	2 ans	8 ans	+ 11

Le grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 2^{ème} classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Administratifs des Impôts de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant 6 années de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 2^{ème} classe les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

Les Agents Administratifs des Impôts de 1^{ère} classe sont recrutés par la voie :

- ▶ d'un concours externe (niveau brevet des collèges) ;
- ▶ d'un concours interne ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques et qui comptent 1 an de services publics effectifs ;
- ▶ d'un examen professionnel ouvert aux Agents Administratifs des Impôts de 2^{ème} classe de 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade ;
- ▶ d'un tableau d'avancement ouvert aux Agents Administratifs des Impôts de 2^{ème} classe de 5^{ème} échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade ;
- ▶ d'un examen professionnel et d'un tableau (combinaison des deux voies de recrutement ci-dessus).

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif des Impôts de 1^{ère} classe les agents issus de la voie interne sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

Agents Administratifs des Impôts de 1^{ère} classe (ex ACA) - échelle 4

GRADE DE RECRUTEMENT PRINCIPAL

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	368	-	-	30 ans	+ 13
10	352	4 ans	3 ans	26 ans	+ 14
9	345	4 ans	3 ans	22 ans	+ 20
8	335	4 ans	3 ans	18 ans	+ 19
7	324	4 ans	3 ans	14 ans	+ 15
6	316	3 ans	2 ans	11 ans	+ 13
5	306	3 ans	2 ans	8 ans	+ 10
4	298	3 ans	2 ans	5 ans	+ 7
3	291	2 ans	1 an ½	3 ans	+ 4
2	285	2 ans	1 an ½	1 an	+ 2
1	283	1 an	1 an	-	+ 2

Agents Administratifs des Impôts de 2^{ème} classe. - échelle 3

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	355	-	-	30 ans
10	338	4 ans	3 ans	26 ans
9	325	4 ans	3 ans	22 ans
8	316	4 ans	3 ans	18 ans
7	309	4 ans	3 ans	14 ans
6	303	3 ans	2 ans	11 ans
5	296	3 ans	2 ans	8 ans
4	291	3 ans	2 ans	5 ans
3	287	2 ans	1 a ½	3 ans
2	283	2 ans	1 a ½	1 an
1	281	1 an	1 an	-

Les Agents Administratifs des Impôts de 2^{ème} classe sont recrutés sans concours. Mis à part quelques recrutements spéciaux et occasionnels (Loi Sapin par exemple), la Direction générale des Impôts n'organise pas, dans la filière administrative, de recrutement à ce niveau qui correspondait encore il y a un an à l'échelle 2 de rémunération.



Ce qu'en pense le SNUI

Dès janvier 2013 le SNUI la FDSU et l'Union Syndicale «Solidaires» ont décortiqué le «Plan Jacob» Ils ont soulevé un certain nombre d'injustices et ont dénoncé son manque d'ambition sociale

Pour des agents de catégorie C la DGI ces mesures n'apportent aucune avancée concrète. Toutefois pour que chacun se sente tout de même concerné rien de tel qu'une nouvelle dénomination de grade



Soyez curieux !
Visitez snui.fr
régulièrement.

Des petits mieux...

- La fusion du corps des agents administratifs et du corps des ACA est une ouverture puisque les avancements de grade devraient s'en trouver facilités du moins sur le papier. Il faudra néanmoins veiller à une traduction concrète pour tous les agents de la filière administrative
- Pour les AST qui pourront désormais dérouler une carrière technique «statutairement correcte» de l'échelle à l'échelle c'est une avancée plus concrète. C'est le complément de pages «SNUI» qui détaille la carrière technique

De nombreux litiges en suspend...

L'aménagement de la carrière C en octobre 2013 avait déjà apporté son lot d'injustices : promotions par tableau d'avancement retardées, iniquité de traitement entre agents du fait de la reprise d'ancienneté acquise dans le privé, perte d'ancienneté lors du reclassement de C en B

Ce nouveau volet «carrières» suscite et suscitera une fois de plus beaucoup de frustration. Le SNUI continuera de batailler pour que les «quelques correctifs» nécessaires puissent être apportés et que des dispositions favorables pour les agents voient enfin le jour

Pour le SNUI la nouvelle structure de la carrière C s'effectue au rabais pour bon nombre d'agents qui stagneront durant plusieurs années avant d'entrevoir une réelle revalorisation de leur traitement contrairement à l'ambition sociale affichée par M. JACOBI

Des revendications essentielles...

- Pour le SNUI la carrière inénaire des agents de catégorie C doit aller de l'indice 100 à l'indice 100 en 10 ans et 10 mois avec un échelonnement permettant d'atteindre les 100 du parcours en 10 ans et 10 mois
- Le SNUI revendique le recrutement principal dans la filière administrative à l'échelle 100 ce dernier ayant été maintenu au niveau de l'échelle 100
- Le SNUI exige dans l'immédiat l'attribution de 100 points d'indice à tous les agents
- Pour les agents bloqués en fin de carrière le SNUI exige l'application de la «PICA» la «Progression Indiciaire de Carrière et d'Ancienneté»

Pour le SNUI cette réforme constitue un toilettage bâclé des carrières. La Centrale vante les mesures salariales catégorielles et indemnitaires de l'harmonisation à la prime à la performance au travers de sa «lettre de la DGI»

Dans une période où l'Administration déploie avec beaucoup de zèle la déréglementation et l'arbitraire dans le quotidien des agents c'est tous ensemble qu'il faut continuer à se battre. L'ancienneté doit demeurer le critère de promotion par tableau d'avancement et le SNUI dénoncera et combattra toute velléité de remise en cause de ce principe

Les agents techniques des impôts dérouleront une carrière spécifique. Nous la présentons ci-après en précisant qu'elle ne concerne que les agents actuellement titulaires du grade d'AST ou ceux qui souhaiteraient demander leur intégration (après détachement) dans ce nouveau corps technique mis en place à la DGI à compter du 1^{er} décembre 2006.

Le grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 1^{ère} classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Techniques Principaux des Impôts de 2^{ème} classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'agent technique principal des impôts de 1^{ère} classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade selon le tableau ci-contre. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement (AA), sauf pour les agents issus du 10^{ème} échelon (SA = classement au 6^{ème} échelon sans ancienneté).

Agents Techniques Principaux des Impôts de 1^{ère} classe (ex-niveau ACAP de 1^{ère} Classe - NEI) - échelle 6

SITUATION DANS L'ECHELLE 5 ATPI DE 2 ^{ème} cl.	
ECH.	INDICE MAJORE
11	392
10	379
9	360
8	349
7	337
6	325
5	317

- ▶ AA
- ▶ SA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
8	430	-	-	31 ans	-
7	416	4 ans	3 ans	27 ans	-
6	394	4 ans	3 ans	23 ans	+ 2
6	394	4 ans	3 ans	23 ans	+ 15
5	375	3 ans	2 ans	20 ans	+ 15
4	359	3 ans	2 ans	17 ans	+ 10
3	346	3 ans	2 ans	14 ans	+ 9
2	335	2 ans	1 an ½	12 ans	+ 10
1	324	2 ans	1 an ½	10 ans	+ 7

Agents Techniques Principaux des Impôts de 2^{ème} classe (ex-niveau ACAP de 2^{ème} cl.) – éch. 5

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	392	-	-	30 ans	+ 24
10	379	4 ans	3 ans	26 ans	+ 27
9	360	4 ans	3 ans	22 ans	+ 15
8	349	4 ans	3 ans	18 ans	+ 14
7	337	4 ans	3 ans	14 ans	+ 13
6	325	3 ans	2 ans	11 ans	+ 9
5	317	3 ans	2 ans	8 ans	+ 11
4	307	3 ans	2 ans	5 ans	+ 9
3	298	2 ans	1 an 6	3 ans	+ 7
2	291	2 ans	1 an 6	1 an	+ 6
1	285	1 an	1an	-	+ 2

Le grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 2^{ème} classe est ouvert :

- ▶ par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 5 (Brevet des collèges, CAP, ...) ou d'une qualification équivalente ;
- ▶ par concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques et qui comptent 1 an de services publics effectifs ;
- ▶ par tableau d'avancement aux Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 2^{ème} classe les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement.

Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe (ex-niveau ACA) - échelle 4

Les Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe sont recrutés par la voie :

- ▶ d'un concours externe (niveau brevet des collèges, CAP, ...)
- ▶ d'un examen professionnel ouvert aux Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe de 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade (jusqu'en 2009 : de 3^{ème} éch. et comptant 2 ans de services effectifs dans leur grade) ;
- ▶ d'un tableau d'avancement ouvert aux Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe de 5^{ème} échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade (jusqu'en 2009 : de 4^{ème} éch. et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade) ;
- ▶ d'un examen professionnel et d'un tableau (combinaison des deux voies de recrutement ci-dessus).

Lors de leur promotion au grade d'Agent Technique des Impôts de 1^{ère} classe les agents issus de la voie interne sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement.

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	368	-	-	30 ans	+ 13
10	352	4 ans	3 ans	26 ans	+ 14
9	345	4 ans	3 ans	22 ans	+ 20
8	335	4 ans	3 ans	18 ans	+ 19
7	324	4 ans	3 ans	14 ans	+ 15
6	316	3 ans	2 ans	11 ans	+ 13
5	306	3 ans	2 ans	8 ans	+ 10
4	298	3 ans	2 ans	5 ans	+ 7
3	291	2 ans	1 an ½	3 ans	+ 4
2	285	2 ans	1 an ½	1 an	+ 2
1	283	1 an	1 an	-	+ 2

Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe – échelle 3

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	355	-	-	30 ans
10	338	4 ans	3 ans	26 ans
9	325	4 ans	3 ans	22 ans
8	316	4 ans	3 ans	18 ans
7	309	4 ans	3 ans	14 ans
6	303	3 ans	2 ans	11 ans
5	296	3 ans	2 ans	8 ans
4	291	3 ans	2 ans	5 ans
3	287	2 ans	1 a ½	3 ans
2	283	2 ans	1 a ½	1 an
1	281	1 an	1 an	-

Les Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe sont recrutés sans concours. Les candidats à ces fonctions seront recrutés sur dossier. Par ailleurs, l'Administration organisera vraisemblablement ce recrutement par le biais du « Pacte Junior ».



Les agents qui exercent des fonctions techniques en étant titulaires d'un grade administratif (ACA, ACAP de 1^{ère} classe ou ACAP de 2^{ème} classe) ne seront pas directement reclassés dans cette nouvelle carrière technique. Ils le seront dans la carrière des Administratifs. Ils pourront demander un détachement puis leur intégration dans le corps des agents techniques et ainsi bénéficier de la nouvelle carrière.



*Soyez curieux !
Visitez snui.fr
régulièrement.*

Ce qu'en pense le SNUI

Le SNUI revendiquait depuis des années la création d'une véritable filière technique pour les Agents de Services Techniques. Cette exigence avait été maintes fois exprimée lors des groupes de travail au Ministère et à la DGI et relayée par les élus nationaux à la CAP h°.

C'est dorénavant chose faite. Le plan Jacob permettant aux AST de dérouler une carrière technique. Pour autant ce plan ne règle pas tous les problèmes et toutes nos exigences ne sont pas satisfaites.

Par ailleurs des interrogations se font jour dans une période où le pouvoir administratif entend appliquer de manière très restrictive la moindre avancée.

Pour le SNUI avec ce nouveau déroulement de carrière les agents ne doivent pas être perdants. Ils doivent pouvoir dérouler une carrière sans barrages et bénéficier des meilleures conditions de promotions possibles.

Le SNUI s'opposera à une quelconque référence à la notion de mérite tant prônée par l'Administration.

Le SNUI exigera également que les doctrines d'emploi soient respectées. En effet les conditions d'exercice des missions des AST sont de plus en plus problématiques et de sérieux dérapages perdurent dans certaines Directions quant à l'application du cahier de consignes des gardiens, concierges et des veilleurs de nuit en particulier. Mis à jour le 11 janvier 2011 PBOC h°.

Le SNUI exige la tenue rapide d'un groupe de travail au niveau de la DGI afin de mettre sur la table toutes ces questions. Il devra permettre de faire le point sur les conditions de recrutement notamment par le biais du Pacte Junior de déroulement des carrières de rémunération de conditions de travail de tous les agents des services techniques.

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS 80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr - Site : <http://www.snui.fr>